



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> mars 2010

Soixante-quatrième session  
Point 64 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/64/434)]

### 64/144. Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 60/251 du 15 mars 2006 et la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007<sup>1</sup>,

*Rappelant également* la décision 9/103 du Conseil des droits de l'homme en date du 24 septembre 2008<sup>2</sup>, et soulignant qu'il importe au plus haut point de disposer des ressources voulues pour appuyer les travaux du Conseil et de ses très nombreux mécanismes,

*Considérant* que le Conseil des droits de l'homme se réunit régulièrement tout au long de l'année, tenant au minimum trois sessions par an, qui durent au total au moins dix semaines,

*Prend acte* de la recommandation du Conseil des droits de l'homme tendant à mettre en place le Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme, et prie le Conseil de se pencher sur la question de la mise en place et des modalités de fonctionnement de ce Bureau lorsqu'il réexaminera ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création, conformément à la résolution 60/251.

65<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 2009

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 53 (A/62/53)*, chap. IV, sect. A.

<sup>2</sup> *Ibid.*, *soixante-troisième session, Supplément n° 53A (A/63/53/Add.1)*, chap. II.

